

ID: 030-213000086-20250128-PV_2025_02-AU



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE D'ALLEGRE-LES-FUMADES

PROCES VERBAL

Séance du 28 janvier 2025 à 18 heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordir les-Fumades, le 28 janvier deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, dame Geneviève COSTE. Maire.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Reçu en préfecture le 30/01/2025 Publié le

Berger Levrault

ID: 030-213000086-20250128-PV_2025_02-AU

<u>Présents</u>: M. Hugues CLARET, M. Joseph-Marie CLEMENT, Mme Martine MICHEL, Mme Anny LEGAL, Mme Geneviève COSTE, M. Philippe BLANCHARD, M. Claude GRATESSOLLE, M. Olivier VALDEVIT, M. Jérôme RAMEL.

Excusés: M. Patrice FORTUNE qui a donné procuration à Mme Geneviève COSTE, Mme Agnès CHANAS qui a donné procuration à Mme Martine MICHEL, Mme Caroline FABRE-GOUL qui a donné procuration à M. Philippe BLANCHARD.

Absents: M. Michel SIMONOT, M. Sylvain PEREZ, Mme Angeline VUILLERMOZ.

Madame Geneviève COSTE, Maire, ouvre la séance et propose Monsieur Hugues CLARET comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 15 janvier 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Objet : Réfection de la toiture du presbytère : demande de subvention au titre de la DETR et du CDE

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réfection de la toiture du presbytère de Boisson, il y a lieu d'engager la somme de 41 360 € H.T conformément au devis de l'entreprise RD Maçonnerie. Madame la Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025, à hauteur de 40 % du montant des travaux subventionnables et de la dotation du Crédit Départemental d'Equipement (CDE) à hauteur de 25 %. En conséquence, Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes :

Plan de Financement:

Coût des travaux	41 360 € H. T
Subvention ETAT-DETR	16 544 € (40 %)
Subvention Conseil Départe-	10 340 € (25 %)
mental du Gard (CDE)	
Autofinancement communal	14 476 € H. T

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité.

DECIDE D'approuver le projet et de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Gard à hauteur de 40% et du Conseil Départemental du Gard à hauteur de 25 % afin de percevoir pour son compte la subvention,

D'ATTESTER que le projet n'est pas engagé et d'utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées.

D'INFORMER la Préfecture du Gard et le Conseil Départemental du Gard en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet.

Délibération n°2025-12

Objet: Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Envoyé en préfecture le 30/01/2025 Reçu en préfecture le 30/01/2025 ID: 030-213000086-20250128-PV 2025 02-AU

Madame Geneviève COSTE, Maire, expose que l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire d'une Commune doté d'un Plan Local d'Urbanisme, présente au Conseil Municipal au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes ».

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à débat au sein du Conseil Municipal. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa L.2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, il est transmis aux représentants de l'état dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme.

Madame la Maire, Geneviève COSTE, présente le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune d'Allègre-les-Fumades, sur la période 2021-2023.

Le Conseil Municipal.

Vu la présentation de Madame Geneviève COSTE, Maire,

Vu les articles L.2132-1 et R.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune d'Allègreles-Fumades ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé à 18h30, Madame la Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention.

La Maire.

Le secrétaire de séance,

Hugues CLARET

